

**2025.50 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation au bien situé 8 rue de l'Eglise**

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes à 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 6 novembre 2025, portant sur le bien situé 8 rue de l'Eglise, cadastré section AD 38 d'une superficie totale de 955 m<sup>2</sup>, lots n° 1, 6 et 10 correspondant à une cave, un garage et un appartement,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

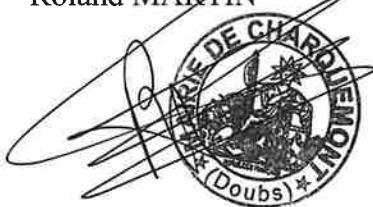
**D E C I D E**

**Article 1 :** Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 8 rue de l'Eglise ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

**Article 2 :** La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 7 novembre 2025

Le Maire,  
Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-025-212501274-20251107-DEC2025\_50-